

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation 17/03/2023

\*Date d'Affichage : 17/03/2023

\*Conseillers en exercice : **23**

\*Présents : 12

\*Votants : **19**

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire  
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Etaient absents excusés** :  
Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE  
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO  
Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER  
Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 15 DROITS DE VOIRIE (annule et remplace la  
délibération N°9 du 22/03/2018)***

Pour limiter l'utilisation des trottoirs et des espaces publics ainsi que lors de chantiers qui doivent pour des raisons légales utiliser des bungalows type ALGECO (base de vie) pour leur personnel, la municipalité souhaite mettre en place des droits de voirie,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des droits de voirie comme suit :

**Instruction de toute demande de voirie (sauf article 3 pour le 1<sup>er</sup> jour) : 30,00 €**

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public par un échafaudage mobile ou fixe uniquement sur le trottoir** : En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés pendant les deux premiers mois. Pour toutes les autres opérations telles que construction, réhabilitation, agrandissement, l'occupation du trottoir est facturée selon le barème suivant, pour une durée :

a) inférieure à 30 jours : redevance par m<sup>2</sup> et par jour calendaire

b) Au-delà du 30<sup>ème</sup> jour : redevance par semaine et par m<sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20230324-DEL 15-23032023-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

**2,50 €**

**ARTICLE 2 : Occupation du domaine public sans utilisation de place de stationnement** par une benne, une livraison et/ou un dépôt de matériaux, une emprise spécifique telle que grue, cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires, pour une durée :

- |   |        |
|---|--------|
| a) inférieure à 5 jours : redevance par m <sup>2</sup> et par jour calendaire | 3,00 € |
| b) supérieure à 5 jours : redevance par m <sup>2</sup> et par semaine         | 6,00 € |

**ARTICLE 3 : Utilisation d'emplacements de stationnement après accord écrit de la Mairie :**

- |  |         |
|--|---------|
| 1er jour :   | gratuit |
| Au-delà : redevance par emplacement et par jour calendaire           | 10,00 € |
| Redevance par emplacement et par jour calendaire dans une zone bleue | 60,00 € |

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 24/03/2023

Le Maire,

